

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

NOTA :

Les règles générales de participation aux championnats nationaux sont répertoriées dans le Titre IV (règles de participation) des règlements généraux “. Les règles particulières de participation sont énoncées, quant à elles, dans le règlement sportif particulier de chaque division.

REGLEMENT FINANCIER DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

(Sauf championnats relevant de la LNB)

Article 1 – Droit d’engagement –

Les groupements sportifs participant aux championnats de France sont tenus de verser un droit d’engagement (voir chapitre “ Dispositions financières “).

Article 2 – Feuille de recette – (Février 98)

Les groupements sportifs adresseront chaque fin de saison sportive, à la Commission de Contrôle de Gestion, un état faisant apparaître le nombre moyen de spectateurs par rencontre et le prix des places, ainsi que la recette annuelle des entrées.

Article 3 – Entrées dans les salles –

3.1. Les billets d’entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par le groupement sportif organisateur,

3.2. Les cartes officielles et invitations délivrées par l’organisateur, les cartes du Comité de direction fédéral, des membres d’honneur de la Fédération, d’international et des Commissions fédérales, donnent libre accès dans toutes les réunions où se déroulent les compétitions.

3.3. Seules les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours, revêtues de la photographie du titulaire et du timbre fédéral, les cartes de CNOSF et de la Direction des Sports, les cartes de presse fédérales et régionales, ces dernières valables pour une seule ville ou région déterminée, les cartes des Ligues régionales et Comités départementaux donnent droit à l’entrée sur les terrains à l’occasion des rencontres de Championnat.

3.4. Les invitations remises par les groupements sportifs à l’équipe adverse, avec les laissez-passer sont réservés aux accompagnateurs (dirigeants, épouses, etc...).

3.5. Les observateurs, sur présentation de leur convocation, recevront deux invitations et seront placés à des places situées les plus centrales possibles afin de réaliser parfaitement leur travail.

3.6. Entrées gratuites et réductions

Ont droit à l’entrée gratuite :

- Les mutilés 100% sur présentation de pièces officielles indiquant le pourcentage d’invalidité.

Ont droit à une réduction de 50% :

- Les titulaires de la licence FFBB, de la carte Basket, de la carte de Bénévole (Fondation du Bénévolat) et de la carte Jeune dans les limites suivantes (les titres devant être validés pour la saison en cours) :

Capacité de la salle	Nombre de places réservées
100 et moins	10
de 101 à 250	20
de 251 à 500	30
de 501 à 1 250	50
de 1 251 à 2 500	75
de 2 501 à 5 000	100
5 001 et plus	150

- Les mutilés de 50 à 99% sur présentation de pièces officielles indiquant le pourcentage d’invalidité.

- Aux places les moins chères : les militaires en tenue (hommes de troupe, soldats et caporaux).

3.7. Le prix des places ne pourra être inférieur à 10 F. Il est imposé aux organisateurs de prévoir plusieurs catégories de places.

3.8. LES TARIFS PRATIQUES A L’OCCASION DES RENCONTRES DE CHAMPIONNAT DE FRANCE DOIVENT ETRE AFFICHES AUX GUICHETS OU SONT DELIVRES LES BILLETS DONNANT ACCES A LA MANIFESTATION.

Article 4 – Interdiction –

Pour éviter la concurrence déloyale faite aux épreuves de Championnat national par des rencontres qui sont disputées avant l’épreuve officielle par les équipes qualifiées, il est interdit, dans les quarante-huit heures qui

précèdent une rencontre officielle, à toute équipe participant à cette épreuve de jouer une rencontre amicale sauf autorisation spéciale de la Commission fédérale sportive.

Article 5 – Frais de déplacement de l'équipe visiteuse –

Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement.

Article 6 – Règlement des frais –

6.1. Les équipes de Divisions NM 1, NM 2, Ligue féminine et NF 1 ne doivent pas régler les frais d'arbitrage lesquels seront réglés par la Fédération.

6.2. Les frais de déplacement de séjour et les indemnités des arbitres des Divisions NM 3, NF 2 et NF 3, seront réglés à parts égales par les équipes en présence suivant le barème fédéral. Ce règlement devra intervenir rigoureusement avant le début de la rencontre.

6.3. Dans toutes les divisions (sauf Ligue féminine et Espoirs Ligue féminine), les assistants désignés et convoqués par les Ligues régionales devront être réglés de leurs frais de transport, séjour et indemnités à parts égales par les équipes en présence avant le début de la rencontre.

6.4. Les frais d'arbitrage et de table de marque pour les équipes Espoirs Ligue féminine et les frais de table de marque pour les équipes de Ligue féminine sont à la charge du groupement sportif recevant. Les assistants sont nommés pour les deux rencontres (et pourront permuter après la première).

Article 7 – Forfait fédéral –

7.1. Le groupement sportif organisateur sera tenu d'assurer à la FFBB une somme forfaitaire (voir chapitre " Dispositions financières ").

7.2. Le règlement du forfait fédéral sera effectué par le groupement sportif organisateur dans les quarante-huit heures qui suivent la rencontre en ce qui concerne les Divisions NM 1, NM 2, Ligue féminine et NF 1. Il devra obligatoirement être effectué par chèque bancaire ou postal. En aucun cas il ne pourra l'être par traite ou autre effet de commerce.

Le groupement sportif qui demandera à ce qu'une rencontre se déroule en semaine, alors que cela n'était pas prévu au calendrier, devra adresser à la FFBB un chèque d'un montant de 1500 Francs dans les quarante huit heures qui suivent la rencontre.

7.3. Pour les Divisions NM 3, NF2 et NF 3, le règlement du forfait sera effectué en deux fois pour l'ensemble des rencontres jouées à domicile. Chaque groupement sportif règlera cinq forfaits (phase des rencontres aller pour le 15 novembre) et six forfaits (phase des rencontres retour pour le 15 février).

7.4. Dans tous les cas où un groupement de NM 1, NM 2, NM 3 ou de Ligue féminine, NF 1, NF 2, NF3, demande la présence d'un délégué fédéral, les frais de déplacement, repas et d'hébergement éventuels sont à régler par le demandeur, directement à l'intéressé.

Article 8 – Rencontre remise ou à rejouer –

Lorsque, par la suite d'une décision de la FFBB, une rencontre est remise ou est à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée.

1- Les frais (collectifs, indemnité aux assistants, forfait fédéral et, pour les Divisions Nationales Masculines et Féminines, les frais d'arbitrage) sont supportés à part égales par les deux groupements sportifs en présence : le collectif comprend 13 personnes.

2- La recette, déduction faite des frais ci-dessus, reste acquise au groupement sportif visité, jusqu'à concurrence des frais qu'il a déboursés pour la rencontre qui n'a pas eu lieu ou a été déclarée à jouer ou à rejouer.

3- Le surplus est à partager en parts égales entre les deux groupements sportifs.

Article 9 – Couplage de rencontres –

9.1. En règle générale aucun couplage de rencontres n'est autorisé par la Fédération. Toutefois, si pour des raisons spéciales un groupement sportif désire assumer une telle organisation dans sa propre salle, la Fédération donnerait son accord à la condition formelle que le ou les groupements sportifs locaux invités à participer à la réunion acceptent les modalités financières de l'organisation prévues au tableau ci-après.

9.2. Ces conditions sont applicables d'office lorsqu'un couplage est organisé dans une salle municipale à la suite d'une décision de la Fédération :

1) Il y a lieu de déduire 30% sur la recette brute pour frais de propagande et d'organisation.

2) Cette opération effectuée ; la répartition de la recette sera faite suivant le pourcentage figurant sur les barèmes ci-après. :

Article 10 – Bénéfice sur les recettes –

La recette, déduction faite :

- 1) du forfait FFBB,
- 2) du règlement des frais d'arbitrage et des assistants, le cas échéant,
- 3) éventuellement du pourcentage pour couplage de rencontres, reste acquise au groupement sportif recevant.

Article 11 – Règlement particulier pour les phases finales des Championnats de France –

Les phases finales sont constituées de :

- 1) Les finales de NM 1 et NF 1.
- 2) Les demi-finales et finales de NM 2 et NF 2.
- 3) Les quarts, demi-finales et finales de NM 3 et NF 3.

Les droits financiers pour l'organisation des phases finales feront l'objet d'une décision par le Comité directeur.

Article – 12 Forfait –

Si un groupement sportif déclare forfait en cours de saison, les dispositions suivantes seront appliquées :

12.1. Lors de la phase " Aller " :

a) Si le groupement sportif recevant déclare forfait, il doit, si son adversaire s'est déplacé, lui régler la totalité des frais de collectif, rembourser les frais de déplacement des arbitres et des assistants et acquitter à la Fédération le montant du forfait fédéral de sa catégorie ainsi qu'une amende (voir dispositions financières).

b) Si le groupement sportif visiteur déclare forfait, il doit rembourser au groupement sportif visité une somme de 1 500 F représentant le manque de recette et les frais d'organisation et à la FFBB le montant du forfait fédéral de sa catégorie. Dans ce cas, la rencontre retour a lieu obligatoirement sur le terrain du groupement sportif qui devait recevoir la première fois.

12.2 lors de la phase " Retour " :

Le groupement sportif déclarant forfait doit :

- Rembourser au groupement sportif recevant la totalité du collectif de la rencontre aller ainsi qu'une somme forfaitaire fixée à 1 500 F représentant le manque de recette et les frais divers d'organisation.

- Verser à la Fédération : le montant du forfait fédéral et une amende pour le forfait (voir dispositions financières).

Article 13 – Télévision –

L'autorisation de téléviser des rencontres est accordée par la FFBB et les contrats seront passés entre les chaînes de télédiffusion et la FFBB.

Article 14 – Sanctions –

14.1. Une amende sera infligée au groupement sportif qui n'aura pas adressé à la Fédération le montant du forfait dans les quarante-huit heures qui suivent la rencontre pour les divisions NM 1, NM 2, Ligue féminine et NF 1 (voir dispositions financières).

En cas de récidive, le montant de l'amende sera égal au montant du forfait fédéral.

14.2. Enfin, si par trois fois, un groupement sportif ne verse pas le forfait fédéral dans le délai de quarante-huit heures, le groupement sportif défaillant sera déclaré battu par pénalité et marquera " 0 point " pour la troisième rencontre dont le forfait fédéral n'aura pas été versé.

14.3. Si un groupement sportif de NM 3, NF 2 et NF 3 ne verse pas l'un ou les deux versements prévus à l'article 7, il lui sera infligé une amende (voir dispositions financières).

REGLES APPLICABLES A L'AIDE PUBLICITAIRE

(Tous groupements sportifs sauf équipes relevant de la LNB)

Article 1

La Fédération Française de Basketball autorise ses Groupements sportifs à bénéficier de l'appui de firmes commerciales ou industrielles et à se prêter à une certaine forme de publicité en leur faveur. Elle reste, toutefois, souveraine pour rejeter sans en justifier les motifs, toute publicité pouvant lui paraître contraire à l'esprit sportif.

Article 2

Sont exclues toutes publicités :

- de caractère équivoque,
- de boissons alcoolisées,
- de produits nocifs pour la jeunesse

Article 3

Un Groupement sportif peut prendre accord avec une ou plusieurs firmes commerciales ou industrielles.

Article 4

En cas de Groupement sportif mixte, chacune des sections (masculine et féminine) est considérée comme un Groupement sportif simple et désigné dans la présente réglementation, sous le vocable "GROUPEMENT SPORTIF".

Article 5

Un Groupement sportif bénéficiaire d'un accord avec une ou plusieurs firmes commerciales ou industrielles sera autorisé à faire mention du nom (slogan, monogramme ou attribut) de celles-ci, sur les maillots, culottes, hauts de survêtements et pantalons de survêtements portés par ses membres.

Les indications publicitaires pourront être différentes sur :

- maillots,
- hauts de survêtements,
- culottes,
- pantalons de survêtements.

Les culottes et pantalons de survêtements ne pourront porter que mention d'un monogramme ou logo.

Toute indication publicitaire devra être en conformité avec les précisions figurant à l'annexe " Modèles d'inscriptions publicitaires " et respecter les dispositions suivantes :

- Maillots et hauts de survêtements :

Les emplacements susceptibles de recevoir l'inscription publicitaire sont strictement limités dans leur partie supérieure, le devant et le dos du maillot ou du survêtement.

La dimension maximum de l'inscription publicitaire est limitée à 8 cm de haut.

Le nom du Groupement sportif (ou ses initiales) devra obligatoirement figurer sur le maillot ou le survêtement (toujours partie supérieure, devant et (ou) au dos en dessous de l'inscription publicitaire et respecter une dimension minimum de 4 cm (voir modèles en annexe).

- Culottes et pantalons de survêtements :

Monogramme ou logo, partie supérieure face externe jambière gauche.

Article 6

Les Groupements sportifs sont autorisés à avoir une ou des publicités différentes, suivant les rencontres jouées à l'extérieur ou à domicile, tous les joueurs doivent avoir la même publicité au cours d'une rencontre. Chaque pièce de vêtement ne peut porter qu'une seule publicité.

Article 7

Les Groupements sportifs sont autorisés à signer des contrats publicitaires spécifiques, rencontre par rencontre.

Article 8

Le Groupement sportif bénéficiaire d'une ou plusieurs aides publicitaires s'engage à ne jamais renoncer à une épreuve sous prétexte qu'elle est patronnée par une firme similaire à celle avec laquelle il est lié.

Article 9

La F.F.B.B. restera étrangère aux conventions et obligations liant les Groupements sportifs aux firmes commerciales ou industrielles et ne pourra être prise en aucun cas, comme arbitre d'un différent.

Article 10

La Fédération Française de Basketball reste seule juge pour tous les cas particuliers qui peuvent se présenter.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM1

Article 1

Le championnat de Division Nationale Masculine 1 est ouvert aux Groupements sportifs affiliés à la FFBB ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les Règlements Généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Ils doivent présenter obligatoirement :

- une autre équipe seniors
- deux équipes de jeunes masculins de catégories différentes (cadets, minimes, benjamins ou poussins) participant au championnat dans lequel elles sont engagées, et le terminant.

Ils devront de plus évoluer dans une salle répondant aux normes imposées.

La non observation de ces obligations entraînera le déclassement du Groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

La FFBB a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement sportif dès lors qu'elle motive son refus.

GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIÉS POUR LE CHAMPIONNAT 2000-2001

Article 2

- a) Les Groupements sportifs descendants de PRO B,
 - b) Les Groupements sportifs issus de la division NM2 de la saison 1999-2000 selon le règlement,
 - c) Les groupements sportifs maintenus dans la division
 - d) En complément, les Groupements sportifs éventuellement repêchés ;
- Au total : 16 Groupements sportifs.

SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Article 3

Ces 16 équipes sont groupées en une poule unique.

Les Groupements sportifs classés 1er et second accéderont à la Division Nationale Masculine PRO B pour la saison 2001/2002, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de participation au championnat de cette division fixées à l'article 1er du règlement sportif particulier de PRO A/B et à la condition que la FFBB émette un avis favorable au regard de sa situation financière.

Dans l'éventualité où un Groupement sportif refuserait l'accession ou ne satisferait pas aux critères énoncés ci-dessus, un Groupement sportif suivant dans l'ordre du classement sera proposé.

Pour le cas où aucun Groupement sportif ne satisferait pas aux critères énoncés ci-dessus, un Groupement sportif descendant de PRO B sera maintenu.

Le ou les Groupements sportifs défailants ou non admis en PRO B seront alors maintenus en NM1.

En cas de montées supplémentaires en PRO B, il sera fait appel au 3ème de la poule puis au 4ème de la poule, selon les conditions énoncées plus haut.

Les Groupements sportifs classés 13ème , 14ème , 15ème et 16ème seront relégués en NM2 pour la saison 2001-2002.

Si l'équipe CFB se trouve en situation de descente en NM2 pour la saison 2001-2002, le Groupement sportif classés 12ème sera également relégué.

Equipe CFB :

L'équipe CFB participe à ce championnat. Quel que soit son classement cette équipe est maintenue en NM1 pour la saison 2001-2002.

Article 4

Le classement est établi en tenant compte :

- 1) du nombre de points,
- 2) de l'article 33 des règlements sportifs des championnats et coupes de France s'il y a lieu.

Article 5

Remplacement d'un Groupement sportif en cas de forfait ou de non engagement pour la saison 2000-2001. L'ordre des repêchages est établi comme suit :

- 1) l'équipe classée 12ème si le CFB est en situation de descente,
 - 2) l'équipe classée 13ème,
 - 3) l'équipe classée 14ème,
- etc...

SANCTIONS EN CAS DE FORFAIT

Article 6

Un Groupement sportif déclarant forfait général descendra de deux divisions.

HORAIRES DES RENCONTRES

Article 7

L'heure officielle des rencontres est fixée le Samedi à 20 h.

Article 8

La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre " Règlement des salles et terrains " pour une homologation de type H3 avec une capacité minimale de 800 places assises.

Dégagement deux mètres sur les dimensions extérieures,

Parquet consoillé mais dans tous les cas la matière du revêtement de sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur,

Appareillage de chronométrage et 24 secondes obligatoires,

Affichage des fautes individuelles de joueurs et cumul par équipe obligatoire,

Panneaux Plexiglas, cercles reflex.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 9

Seuls peuvent participer au championnat de NM1 les joueurs dont la licence aura été validée par la commission de Contrôle de Gestion.

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus.

9.1. - Possibilité est donnée d'utiliser un joueur étranger hors EEE au maximum.

a) Le nom du joueur étranger doit être communiqué à la FFBB avant sa première participation au championnat.

b) Il est possible de changer 2 fois de joueur étranger sous réserve qu'il soit qualifié avant le 10e tour retour du championnat.

c) En cas de suspension du joueur étranger, ce dernier ne pourra pas être remplacé par un autre joueur étranger avant la fin de la période de suspension.

d) Le retour d'un joueur étranger après une période de blessure n'est pas considéré comme un changement.

9.2. - Chaque équipe pourra utiliser deux licenciés M. En cas de non utilisation de l'article 9.1, le joueur étranger hors EEE non utilisé pourra être remplacé par un licencié muté (pour toute la saison).

9.3. - Les joueurs de moins de 23 ans prêtés par un autre club (relevant de la LNB ou de la FFBB) ne seront pas comptés comme mutés (M), dans la limite de trois joueurs au maximum. L'âge s'entend au 1er janvier de la saison en cours.

NB : L'Espace Economique Européen (EEE) se compose des 15 états membres de l'Union Européenne, plus l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

REGLEMENT SPORTIF

PARTICULIER NM2

Article 1

Le championnat de Division Nationale Masculine 2 est ouvert aux Groupements sportifs affiliés à la FFBB ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les Règlements Généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Ils doivent obligatoirement présenter :

- une autre équipe seniors
- deux équipes de jeunes masculins de catégories différentes (cadets, minimes, benjamins ou poussins) participant au championnat dans lequel elles sont engagées, et le terminant.

Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes imposées.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

La FFBB a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement sportif dès lors qu'elle motive son refus.

GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIÉS POUR LE CHAMPIONNAT 2000-2001

Article 2

- a) Les Groupements sportifs descendant des divisions supérieures,
- b) Les Groupements sportifs maintenus en division Nationale Masculine 2 de la saison 1999-2000, selon le règlement,
- c) Les Groupements sportifs issus de la division Nationale Masculine 3 de la saison 1999-2000, selon le règlement,

Au total : 56 Groupements sportifs.

SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Article 3

Ces Groupements sportifs sont répartis en quatre poules de 14 équipes disputant des rencontres aller-retour.

Les Groupements sportifs classés 1er de chaque poule accèdent à la Division Nationale Masculine 1 pour la saison 2001-2002, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de participation à ce championnat, et qu'ils obtiennent l'autorisation de la commission du contrôle de gestion.

Ils disputent les demi-finales en rencontres aller-retour (voir Article 37 des Règlements Sportifs des Championnats et Coupes de France).

Les vainqueurs des demi-finales disputent la finale sur terrain désigné par la CFS.

Les Groupements sportifs classés 12ème, 13ème et 14ème de chaque poule descendent en championnat Nationale Masculine 3 pour la saison 2001-2002.

Article 4

Le classement est établi en tenant compte :

- 1) du nombre de points,
- 2) de l'article 33 des règlements sportifs des championnats et coupes de France s'il y a lieu.

Article 5

Remplacement d'un Groupement sportif en cas de forfait ou de non engagement pour la saison 2000/2001, il est fait appel au :

- 1. 11e dans la poule du champion de France, sauf s'il est déjà maintenu
 - 2. 11e dans la poule du finaliste, sauf s'il est déjà maintenu
 - 3. 11e dans la poule du demi-finaliste éliminé par le Champion de France
 - 4. 11e dans la poule du demi-finaliste éliminé par le finaliste
 - 5. 12e dans la poule du champion de France, sauf s'il est déjà maintenu
- etc...

Groupement sportif refusant la montée ;

Ce Groupement sportif est maintenu dans la division.

SANCTIONS EN CAS DE FORFAIT

Article 6

Un Groupement sportif déclarant forfait général est rétrogradé de deux divisions.

HORAIRES DES RENCONTRES

Article 7

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le Samedi à 20 h. 30.

SALLES

Article 8

La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre " Règlement des salles et terrains " pour une homologation de type H2 avec une capacité minimum de 300 places assises.

Parquet conseillé mais dans tous les cas la matière du revêtement de sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur.

Appareillage de chronométrage et 24 secondes obligatoires.

Affichage des fautes individuelles de joueurs conseillé, cumul par équipe obligatoire.

Panneaux Plexiglas, cercles reflex.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 9

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus

dont :

Licences A

Licences M 2 maxi

Licences T (moins de 25 ans) 3 maxi

Etrangers 1 maxi

Obligation d'inscrire au moins trois joueurs de moins de 25 ans sur la feuille de marque de chaque rencontre.

NOTA :

- Equipe 2 participant à ce championnat : se reporter à l'article 432 des Règlements Généraux.

- En ce qui concerne les avantages financiers autorisés, se reporter à l'article 429 des règlements généraux

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM3

Article 1

Le Championnat de Division Nationale Masculine 3 est ouvert aux Groupements sportifs affiliés à la FFBB ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les Règlements Généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Ils doivent obligatoirement présenter :

- une autre équipe seniors

- deux équipes de jeunes masculins de catégories différentes (cadets, minimes, benjamins ou poussins) participant au championnat dans lequel elles sont engagées, et le terminant.

Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes imposées.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

La FFBB a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement sportif dès lors qu'elle motive son refus.

GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIÉS POUR LE CHAMPIONNAT 2000-2001

Article 2

a) Les Groupements sportifs descendant des divisions supérieures,

b) Les Groupements sportifs maintenus en division Nationale Masculine 3 de la saison 1999-2000, selon le règlement,

d) Les Groupement sportifs issus des championnats de Ligues régionales

Au total : 144 Groupements sportifs.

SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Article 3

Ces Groupements sportifs sont répartis en douze poules de 12 équipes disputant des rencontres aller-retour.

Phase finale avec la participation possible des champions des zones d'Outre-mer :

Les groupements sportifs classés 1er de chaque poule disputent les quarts de finale en rencontres aller-retour (voir article 39 des Règlements sportifs des championnats et Coupes de France).

Les vainqueurs disputent les demi finales sur un week-end, sous forme de tournoi à trois équipes, sur deux sites géographiques déterminés par la CFS.

Attribution du titre de " Champion de France " : rencontres entre les vainqueurs des 1/2 finales et les champions des zones d'Outre-mer sur un week-end.

Les Groupements sportifs classés 1er de chaque poule accèdent à la Division Nationale Masculine 2 pour la saison 2000-2001, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de participation à ce championnat, et qu'ils obtiennent l'autorisation de la commission du contrôle de gestion.

Les Groupements sportifs classés 10ème , 11ème , 12ème de chaque poule descendent en championnat régional pour la saison 2001-2002.

Article 4

Le classement est établi en tenant compte :

- 1) du nombre de points,
- 2) de l'article 33 des règlements sportifs des championnats et coupes de France s'il y a lieu.

Article 5

Remplacement d'un Groupement sportif en cas de forfait ou de non engagement pour la saison 2001-2002.

1) Avant la formation des poules :

LA COMMISSION SPORTIVE retient le ou les Groupements sportifs promus par suite d'une ou de plusieurs places disponibles en tenant compte des classements des championnats régionaux (saison 2000-2001), et du reste du quotient.

2) Après la formation des poules ;

Pas de remplacement.

3) Groupement sportif refusant la montée :

Ce groupement sportif est maintenu dans la division.

4) Si un Groupement sportif ayant obtenu son maintien dans la division formule

le désir de rejoindre le championnat régional avant le 1er juin, la place disponible est mise à la disposition de la Ligue régionale dont dépend le Groupement sportif.

SANCTIONS EN CAS DE FORFAIT

Article 6

Un Groupement sportif déclarant forfait général est rétrogradé en championnat régional. Il ne peut en aucun cas remonter en Championnat de Division Nationale Masculine 3 la saison suivante.

HORAIRES DES RENCONTRES

Article 7

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le Samedi à 20 h. 30.

SALLES

Article 8

La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre " Règlement des salles et terrains " pour une homologation de type H2.

Parquet conseillé mais dans tous les cas la matière du revêtement de sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur,

Appareillage de chronométrage et 24 secondes obligatoires,

Affichage des fautes individuelles de joueurs et cumul par équipe conseillé.

Panneaux Plexiglas, cercles reflex.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 9

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus

dont :

Licences A

Licences M ou T 2 maxi

Etrangers 2 maxi

NOTA :

- Equipes 2 participant à ce championnat : se reporter à l'article 432 des Règlements Généraux.
- En ce qui concerne les avantages financiers autorisés, se reporter à l'article 423 des règlements généraux.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LIGUE FEMININE

Article 1

Le Championnat de Division LIGUE FEMININE est ouvert aux Groupements sportifs affiliés à la FFBB ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les Règlements Généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Ils doivent obligatoirement présenter :

- une équipe ESPOIRS,
- une équipe cadette engagée dans le championnat national "CADETTES"
- une équipe de jeunes féminines de catégories différentes (cadettes, minimes, benjamines ou poussines) participant au championnat dans lequel elles sont engagées, et le terminant.
- Centre de formation obligatoire.

Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes imposées.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

La FFBB a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement sportif dès lors qu'elle motive son refus.

La FFBB refuse l'inscription d'un Groupement sportif qui ne peut pas présenter une équipe " ESPOIRS " et une équipe cadette engagée dans le championnat national "CADETTES".

Deux forfaits de l'équipe " ESPOIRS " ou de l'équipe cadette engagée dans le championnat national "CADETTES" entraînent le forfait général de l'équipe première et la relégation en Division Nationale Féminine 1.

GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIÉS POUR LE CHAMPIONNAT 2000-2001

Article 2

- Les Groupements sportifs classés de 1 à 10 de la Division Ligue Féminine de la saison 1999/2000,
- Les Groupements sportifs issus du championnat de France de la Division Nationale Féminine 1 de la saison 1999-2000, selon le règlement,
- En complément, les Groupements sportifs éventuellement repêchés ; soit : 12 Groupements sportifs

SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Article 3

3.1. - 1ere phase

Ces 12 associations sont groupées dans une poule unique avec rencontres aller-retour. Le classement est établi en fonction du nombre de points obtenus et du point average s'il y a lieu (voir article 33 des règlements des championnats et Coupes de France).

3.1. - 2e phase

Groupe A : Les Groupements sportifs classés de 1 à 4 de la 1ere phase disputent une poule de 4 en rencontres Aller et Retour pour qualification en phase finale du championnat et éventuellement Coupe d'Europe Liliane RONCHETTI et Euroleague féminine.

Groupe B : Les Groupements sportifs classés 5 à 8 de la 1ere phase disputent une poule de 4 en rencontres Aller et Retour pour qualification éventuelle en Coupe d'Europe Liliane RONCHETTI.

Groupe C : Les Groupements sportifs classés de 9 à 12 de la 1ere phase disputent une poule de 4 en rencontres aller et retour.

Les Groupements sportifs classés 1 et 2 sont maintenus en Ligue Féminine pour la saison 2000-2001.

Les Groupements sportifs classés 3 et 4 descendent en NF 1, pour la saison 2000-2001.

Le classement dans les groupes A-B-C est établi en fonction du nombre de points obtenus et du point avéré s'il y a lieu (voir article 33 des règlements des championnats et Coupes de France).

3e phase : Finale du championnat

Les Groupements sportifs classés 1 et 2 du groupe A disputent le titre de champion de France selon le processus suivant :

Aller : 1 contre 2.

Retour : 2 contre 1.

Belle : 1 contre 2. Le groupement sportif recevant aura à sa charge l'hébergement et la restauration à partir du déjeuner du midi jusqu'au lendemain matin pour l'équipe visiteuse, 13 personnes.

3.2. - Tournoi de la Fédération.

Les Groupements sportifs classés de 1 à 4 de la 1ere phase disputent le tournoi de la Fédération au cours d'un week-end sur terrain neutre.

Samedi, 1/2 finales, 1 contre 4 - 2 contre 3.

Dimanche, finales.

QUALIFICATION POUR LES COUPES D'EUROPE

Article 4

4.1. - La FFBB établit la liste des Groupements sportifs invités à participer aux Coupes Européennes.

4.2. - Euroleague féminine (2 Groupements sportifs) :

Par ordre préférentiel : le Groupement sportif champion de France, le Groupement sportif classé premier à l'issue de la phase régulière du championnat (1ere phase) puis le vainqueur du tournoi de la fédération, ou le finaliste du championnat de France (dans l'hypothèse où il s'agit à chaque fois du Groupement sportif classé premier à l'issue de la phase régulière du championnat). Dans le cas où l'un des groupements sportifs ne pourrait s'engager en Euroleague la saison suivante, la place laissée vacante sera attribuée selon le classement de la deuxième phase du championnat

4.3. - Coupe Liliane RONCHETTI (3 Groupements sportifs) :

a) Le Groupement sportif vainqueur de la coupe de France.

b) Les 2 Groupements sportifs du groupe A non qualifiés pour la Coupe des clubs champions.

c) En complément, le Groupement sportif classé premier dans le groupe B dans le cas où le vainqueur de la Coupe de France participerait au groupe A.

HORAIRES ET RENCONTRES

Article 5

5.1. - Samedi à 20 h - Semaine suivant décision CFS.

5.2. - Les Groupements sportifs disputant une rencontre de Coupe d'Europe à domicile ou à l'étranger peuvent demander, dès la parution du calendrier FIBA, à jouer le dimanche. L'horaire de la rencontre est fixé par la CFS.

5.3. - En cas de rencontre à rejouer, la CFS fixe une date en semaine ou en week-end.

SANCTION EN CAS DE FORFAIT

Article 6

Le Groupement sportif déclarant forfait général est rétrogradé de deux divisions.

SALLES

Article 7

La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre " règlement des salles et terrains " pour une homologation de type H3 avec une capacité minimum de 1000 places assises.

Parquet obligatoire.

Appareillages de chronométrage et des 24 secondes obligatoires.

Affichage des fautes individuelles de joueuses et cumul par équipe obligatoire.

Panneaux Plexiglas obligatoires.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Article 8

Seules peuvent participer au championnat de la Ligue Féminine les joueuses dont la licence aura été validée par la Commission du Contrôle de Gestion.

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus.

8.1. - Possibilité est donnée d'utiliser 2 joueuses étrangères hors EEE au maximum.

a) Il est possible de changer 2 fois de joueuse étrangère hors EEE sous réserve qu'elle soit qualifiée avant le 10e tour retour de la première phase du championnat. De plus, aucun engagement de joueuse étrangère hors EEE ne pourra être effectué au delà de cette date.

b) En cas de suspension d'une joueuse étrangère hors EEE, cette dernière ne pourra pas être remplacée par une autre joueuse étrangère avant la fin de la période de suspension.

c) Le retour d'une joueuse étrangère après une période de blessure n'est pas considéré comme un changement.

8.2. - Chaque Groupement sportif peut utiliser trois licenciées mutées et deux étrangères hors EEE. En cas de non utilisation partielle ou totale des possibilités de l'article 8.1., chaque joueuse étrangère hors EEE non utilisée peut être remplacée par une licence M (pour toute la saison).

8.3. - Les joueuses de moins de 23 ans prêtées par un autre Groupement sportif ne sont pas comptées comme mutées (M), dans la limite de deux joueuses au maximum. L'âge s'entend au 1er Janvier de la saison en cours.

NB : L'Espace Economique Européen (EEE) se compose des 15 états membres de l'Union Européenne, plus l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège

INSCRIPTIONS SUR LES MAILLOTS

Article 9

Il est souhaité que le nom de la joueuse figure sur la partie supérieure du dos du maillot, la dimension maximum de l'inscription est limitée à 8 cm de haut.

Le logo type de la LFB devra obligatoirement figurer sur les maillots des joueuses de l'équipe "première" positionné sur la bretelle gauche; le bas du logo arrivant environ à 15 cm de la couture de l'épaule.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER ESPOIRS LIGUE FEMININE

Tous les groupements sportifs de Ligue Féminine doivent obligatoirement participer à cette compétition.

Article 1

Les Groupements sportifs doivent communiquer à la COMMISSION FÉDÉRALE SPORTIVE, avec copie à la Ligue Régionale et au Comité Départemental, avant la première journée du championnat :

- La liste des 7 joueuses de l'équipe " PREMIERE " qui ne peuvent en aucun cas participer aux autres compétitions de Championnat National, Régional, Départemental, ainsi qu'à la Coupe de France Cadette.

- La liste des 7 joueuses de l'équipe " ESPOIRS " qui ne peuvent en aucun cas participer aux autres compétitions de Championnat Régional, Départemental.

- Les joueuses percevant une somme totale nette mensuelle supérieure à 2 000 F ne peuvent participer aux championnats de NF1, NF2, NF3, aux compétitions régionales, aux compétitions départementales et à la coupe de France cadettes.

Article 2

Peuvent participer à ces rencontres :

- Toutes les joueuses régulièrement qualifiées pour le Groupement sportif et âgées de 17 ans et de moins de 20 ans au 1er janvier de la saison en cours, possibilité est d'utiliser 2 joueuses de 22 ans et moins, ainsi que des joueuses cadettes 3eme année et cadettes 2eme année en respectant les dispositions de l'article 1 de ce même règlement, pour une période transitoire d'un an.

- Les joueuses cadettes doivent être en possession d'un certificat médical de surclassement.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 3

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus

dont :

Licences A .

Licences M 4 maxi

Licences T 2 maxi

Article 4

Le classement est établi en tenant compte :

1) du nombre de points.

2) du point d'arbitrage s'il y a lieu (voir article 33 des règlements sportifs des championnats et coupes de France).

Article 5

Les officiels sont désignés par les répartiteurs de la C.F.A.M.C.

Article 6

Les frais d'arbitrage et des assistants sont réglés par le club recevant.

HORAIRE DES RENCONTRES

Article 7

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le Samedi à 17 h 30, en lever de rideau des rencontres de Ligue féminine.

SALLES

Article 8

Identique au championnat de Ligue Féminine.

TROPHEE

Article 1

Pour faire suite au championnat de France des équipes Espoirs de Ligue Féminine, la Commission Fédérale Sportive organise un Trophée.

La participation à ce trophée est obligatoire pour les équipes Espoirs de Ligue Féminine classées de 1 à 4 à l'issue de la première phase.

Les conditions de participation et de qualification sont identiques à celle du championnat de France des équipes Espoirs de Ligue Féminine.

Article 2 – Système de l'épreuve

Les équipes Espoirs qualifiées pour ce trophée disputeront les 1/2 finales et finales sur un week-end avec rencontre obligatoire pour l'attribution de la 3e place.

Le lieu de ce tournoi sera déterminé par la Commission sportive.

Article 3

Les officiels sont désignés par les répartiteurs de la C.F.A.M.C

Article 4

Les frais d'arbitrage et des assistants sont réglés par le club recevant.

Article 5 - Horaire des rencontres

L'heure officielle des rencontres de ce trophée est le samedi à 17 h 30 en lever de rideau des rencontres de Ligue Féminine.

Article 6 - Salles

Identique au championnat de Ligue Féminine.

Article 7 - Inscription sur les maillots

Le logo type de la Ligue Féminine devra obligatoirement figurer sur les maillots des joueuses de équipe "Espoirs" positionné sur la bretelle gauche; le bas du logo arrivant environ à 15 cm de la couture de l'épaule.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF 1

Article 1

Le Championnat de Division Féminine 1 est ouvert aux Groupements sportifs affiliés à la FFBB ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les Règlements Généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Ils doivent obligatoirement présenter :

- une autre équipe senior ou une équipe cadette,

- deux équipes de jeunes féminines de catégories différentes (cadettes, minimes, benjamines ou poussines) participant au championnat dans lequel elles sont engagées, et le terminant.

Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes imposées.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

La FFBB a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement sportif dès lors qu'elle motive son refus.

GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIÉS POUR LE CHAMPIONNAT 2000-2001

Article 2

- a) Les Groupements sportifs classés 11ème et 12ème de la Ligue féminine.
- b) Les Groupements sportifs maintenus en NF1 selon le règlement.
- c) Les Groupements sportifs accédant de NF2 saison 1999-2000 selon le règlement.
- d) Les Groupements sportifs éventuellement repêchés selon le règlement.

Soit 16 groupements sportifs.

SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Article 3

Le championnat est organisé en deux phases :

Première phase

Les 16 groupements sont réunis dans deux poules de 8 équipes disputant des rencontres aller-retour.

Deuxième phase

Les équipes classées 1ère et 2ème de chaque poule de la première phase disputent un tournoi au cours d'un week-end sur terrain neutre.

Samedi : 1/2 finales - 1 contre 4 ; 2 contre 3.

Dimanche : finales des perdants et des vainqueurs.

Le groupement sportif remportant la finale de ce tournoi monte en Ligue féminine pour la saison 2001/2002, sous réserve qu'il satisfasse aux conditions de participation à ce championnat et qu'il obtienne l'autorisation de la commission du contrôle de gestion.

Le groupement sportif classé 1er et 2ème de chaque poule de la première phase disputent une poule de 4 en rencontres Aller - Retour. Le groupement sportif classé 1er de ce groupe est déclaré champion de France et monte en Ligue Féminine pour la saison 2001-2002, sous réserve qu'il satisfasse aux conditions de participation à ce championnat et qu'il obtienne l'autorisation de la commission du contrôle de gestion. Si ce groupement sportif est identique au vainqueur du tournoi ci-dessus, c'est le groupement sportif classé second qui monte en Ligue Féminine sous les mêmes conditions.

Si le Centre Fédéral de basketball termine 1er ou second de sa poule de première phase, il est remplacé par le groupement sportif classé 3ème de sa poule pour les compétitions ci-dessus.

Les autres groupements sportifs de chaque poule de la première phase ainsi que le Centre Fédéral de Basketball sont répartis en deux poules de 6 équipes et disputent des rencontres Aller - Retour. Les groupements sportifs classés 5ème et 6ème descendent en division NF2 pour la saison 2001-2002.

Article 4

Quel que soit son classement, l'équipe CFB sera maintenue en NF 1 pour la saison 2001-2002.

Si l'équipe CFB se trouve en situation de descendre en NF 2, pour la saison 2001-2002, les Groupements sportifs classés 4ème de chaque poule disputeront des rencontres aller/retour suivant un ordre déterminé par tirage au sort. (Voir Article 39 des Règlements Sportifs des Championnats et des Coupes de France).

Le Groupement sportif perdant sera rélégué en NF 2 pour la saison 2001-2002, le Groupement sportif vainqueur sera maintenu en NF 1 pour la saison 2001-2002.

Dans l'éventualité où 1 voire 2 Groupements sportifs refusent l'accession ou ne satisfont pas aux conditions de participation, les Groupements sportifs classés 3ème puis 4ème du groupe C de Ligue Féminine sont maintenus.

Le ou les Groupements sportifs défaillants sont eux maintenus en NF 1.

Dans l'éventualité où il s'avère nécessaire de qualifier un ou deux groupements supplémentaires pour la Ligue Féminine, ces derniers seront retenus dans l'ordre du classement de la poule de 4.

Article 5

Le classement est établi en tenant compte :

- 1) Du nombre de points.

2) Du point avérage s'il y a lieu (voir article 33 des règlements sportifs des championnats et coupes de France).

Article 6

Remplacement d'un Groupement sportif en cas de forfait ou de non-engagement pour la saison 2001-2002 : il est fait appel aux Groupements sportifs du Championnat de NF2.

2e de la poule du champion de France.

2e de la poule du finaliste

SANCTION EN CAS DE FORFAIT

Article 7

Le Groupement sportif déclarant forfait général est rétrogradé de deux divisions.

HORAIRES ET RENCONTRES

Article 8

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le Samedi à 20 h. 30.

SALLES

Article 9

La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre " Règlement des salles et terrains " pour une homologation de type H2 avec une capacité minimum de 500 places assises.

Parquet conseillé mais dans tous les cas la matière du revêtement de sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur,

Appareil de chronométrage et des 24 secondes obligatoires.

Affichage des fautes individuelles de joueuses et cumul par équipe obligatoire.

Panneaux Plexiglas obligatoires.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Article 10

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus

dont :

Licences A

Licences M 2 maxi

Licences T 2 maxi

Etrangères 1 maxi

Obligation d'inscrire au moins deux joueuses de moins de 25 ans sur la feuille de marque de chaque rencontre

NOTA :

- Equipes 2 participant à ce championnat : se reporter à l'article 432 des Règlements Généraux.

- En ce qui concerne les avantages financiers autorisés, se reporter à l'article 423 des règlements généraux.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF2

Article 1

Le championnat de Division Nationale Féminine 2 est ouvert aux Groupements sportifs affiliés à la FFBB ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les Règlements Généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Ils doivent obligatoirement présenter :

- une autre équipe seniors ou une équipe cadettes,

- deux équipes de jeunes féminines de catégories différentes (cadettes, minimes, benjamines ou poussines) participant au championnat dans lequel elles sont engagées, et le terminant.

Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes imposées.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

La FFBB a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement sportif dès lors qu'elle motive son refus.

GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIÉS POUR LE CHAMPIONNAT 2000-2001

Article 2

- a) Les Groupements sportifs descendant de NF 1, saison 1999-2000.
 - b) Les Groupements sportifs maintenus en Nationale Féminine 2.
 - c) Les Groupement sportifs montant de NF 3 saison 1999-2000.
- Soit 48 Groupements sportifs.

SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Article 3

Les 48 Groupements sportifs sont répartis en quatre poules de 12 équipes disputant des rencontres aller-retour.

Les Groupements sportifs classés 1er de chaque poule disputent les 1/2 finales et finale sur un terrain désigné par la CFS pour l'attribution du titre de champion de France.

Les Groupements sportifs classés de 1er de chaque poule accèdent à la Division Nationale Féminine 1, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de participation à ce championnat et qu'ils obtiennent l'autorisation de la commission du contrôle de gestion.

Les Groupements sportifs classés 9ème , 10ème , 11ème et 12ème de chaque poule descendent en championnat de NF 3 pour la saison 2001-2002.

Le centre fédéral de Toulouse est prioritaire en cas de repêchage. Si le centre fédéral de Toulouse est en situation de descente en NF3, il sera maintenu en NF2 pour la saison suivante.

Des barrages entre les équipes classées 9e de chaque poule seront organisés de la façon suivante : 1/2 finale Aller et Retour (ordre des rencontres par tirage au sort).

Finale des perdants sur terrain neutre. Le perdant de cette finale descend en NF3 pour la saison suivante.

Article 4

Le classement est établi en tenant compte :

- 1) du nombre de points,
- 2) du point average s'il y a lieu (voir article 33 des règlements sportifs des championnats et coupes de France).

Article 5

En cas de nécessité de remplacement d'un Groupement sportif pour la saison 2001/2002, quelle qu'en soit la cause, il est fait appel aux Groupements sportifs de Division Nationale Féminine 2 dans l'ordre de leur classement :

- le 9ème dans la poule du champion de France,
- le 9ème de la poule du finaliste,

Un groupement sportif refusant la montée est maintenu dans la division.

SANCTIONS EN CAS DE FORFAIT

Article 6

Un Groupement sportif déclarant forfait général est rétrogradé de deux divisions.

HORAIRES DES RENCONTRES

Article 7

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le Samedi à 20 h. 30.

SALLES

Article 8

La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre " Règlement des salles et terrains " pour une homologation de type H2 et avoir une capacité minimum de 100 places assises.

Parquet conseillé mais dans tous les cas la matière du revêtement de sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur,

Appareillage de chronométrage et 24 secondes obligatoires.

Affichage des fautes individuelles de joueuses conseillé, cumul des fautes par équipe obligatoire.

Panneaux Plexiglas obligatoires.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 9

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus

dont :

Licences A

Licences M 2 maxi

Licences T (moins de 25 ans) 1 maxi

Etrangères 1 maxi

NOTA :

- Equipes 2 participant à ce championnat : se reporter à l'article 432 des Règlements Généraux.
- En ce qui concerne les avantages financiers autorisés, se reporter à l'article 423 des règlements généraux.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF3

Article 1

Le championnat de Division Nationale Féminine 3 est ouvert aux Groupements sportifs affiliés à la FFBB ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les Règlements Généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Ils doivent obligatoirement présenter :

- une autre équipe seniors ou une équipe cadettes,
- deux équipes de jeunes féminines de catégories différentes (cadettes, minimes,

benjamines ou poussines) participant au championnat dans lequel elles sont engagées, et le terminant.

Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes imposées.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

La FFBB a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement sportif dès lors qu'elle motive son refus.

GRUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIÉS POUR LE CHAMPIONNAT 2000-2001

Article 2

- a) Les Groupements sportifs maintenus en Nationale Féminine 3.
 - b) Les Groupements sportifs descendant de NF 2 saison 1999-2000.
 - c) Les Groupements sportifs qualifiés par les ligues dans les limites imposées.
- Soit 96 Groupements sportifs.

SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Article 3

Les 96 Groupements sportifs sont répartis en huit poules de 12 équipes disputant des rencontres aller-retour.

Phase finale avec la participation possible des champions des Ligues régionales d'Outre-Mer :

- 1/4 finales et 1/2 finales entre les premiers de chaque poule, sur 2 plateaux, en un week-end, 1/4 le samedi, 1/2 le dimanche avec rencontre des perdants.

- Attribution du titre de "Champion de France" : rencontres entre les vainqueurs des 1/2 finales et, éventuellement, les champions des zones d'Outre-Mer sur un week-end.

Pour le cas où 1 seule zone Outre-mer participe à la phase finale, un système de repêchage d'une équipe de métropole sera organisé.

Les Groupements sportifs classés 1er et 2ème de chaque poule accèdent à la Division Nationale Féminine 2 pour la saison 2001-2002.

Les Groupements sportifs classés 9ème, 10ème, 11ème et 12ème de chaque poule descendent en championnat régional pour la saison 2001-2002.

Article 4

Le classement est établi en tenant compte :

- 1) du nombre de points,
- 2) du point average s'il y a lieu (voir article 33 des règlements sportifs des championnats et coupes de France).

Article 5

En cas de nécessité de remplacement d'un Groupement sportif, quelle qu'en soit la cause, pour la saison 2001-2002.

- 1) Avant la formation des poules :

La Commission sportive retient le ou les Groupements sportifs promus par suite d'une ou de plusieurs places disponibles en tenant compte des classements des championnats régionaux (saison 2000-2001) et du reste du quotient.

- 2) Après la formation des poules :

Pas de remplacement.

- 3) Groupement sportif refusant la montée :

Ce Groupement sportif est maintenu dans sa division.

- 4) Si un Groupement sportif ayant obtenu son maintien dans la division formule le désir de rejoindre le championnat régional avant le 1er juin, la place disponible est mise à la disposition de la Ligue régionale dont dépend le Groupement sportif.

SANCTIONS EN CAS DE FORFAIT

Article 6

Un Groupement sportif déclarant forfait général est rétrogradé en championnat régional. Il ne peut en aucun cas remonter en championnat national la saison suivante.

HORAIRES DES RENCONTRES

Article 7

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le Dimanche à 15 h. 30.

SALLES

Article 8

La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre " Règlement des salles et terrains " pour une homologation de type H2.

Parquet conseillé mais dans tous les cas la matière du revêtement de sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur,

Appareillage de chronométrage et 24 secondes obligatoires.

Affichage des fautes individuelles de joueuses et cumul par équipe conseillé.

Panneaux Plexiglas.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 9

Nombre de joueuses autorisés : 10 au plus

dont :

Licences A

Licences M ou T 2 maxi

Etrangères 2 maxi

NOTA :

- Equipes 2 participant à ce championnat : se reporter à l'article 432 des Règlements Généraux.

- En ce qui concerne les avantages financiers autorisés, se reporter à l'article 423 des règlements généraux.

CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETS 1ère DIVISION REGLEMENTS PARTICULIERS SPORTIF ET FINANCIER

Article 1

1.1. - La Fédération Française de Basketball organise un championnat de France Cadets 1ère Division réservé aux joueurs cadets et aux minimes régulièrement surclassés. Seules les équipes qualifiées pour ce championnat en fonction de leurs résultats de la saison précédente peuvent y participer.

1.2. - Des récompenses individuelles sont remises aux finalistes et à leurs entraîneurs.

SYSTEME DES ÉPREUVES

Article 2

2.1. - Les inscriptions se font sur dossier. Ce dernier doit parvenir à la Ligue régionale pour le 1er juin dernier délai. La Ligue doit donner son avis et envoyer le dossier à la Fédération pour le 15 juin dernier délai.

Une commission étudie les dossiers des candidats et retient au maximum 32 Groupements Sportifs.

En cas de nécessité de complément par rapport aux qualifications de la saison précédente, quelle qu'en soit la cause, cette commission proposera des groupements supplémentaires à intégrer à la 1ère Division.

2.2. - Première phase : Les 32 Groupements Sportifs qualifiés sont répartis en 4 poules de 8 et se rencontrent en matches ALLER-RETOUR.

2.3. - Seconde phase : Les Groupements Sportifs classés aux places 1 à 4 de chaque poule, disputent la phase finale pour l'attribution du titre de Champion de France dans un groupe A. Les Groupements Sportifs sont répartis en 4 groupes de 4 et disputent des rencontres ALLER et RETOUR.

Les équipes classées 1ère de chaque groupe, disputent les 1/2 finales et finale sur un week-end. Match de classement pour la 3ème place obligatoire.

2.4. - Pour les équipes classées aux places 5 à 8 de chaque poule, application du paragraphe 2.3 dans un groupe B pour l'attribution du trophée du Président.

2.5 - Heures des rencontres : le dimanche 15 h. 30.

2.6. - Les équipes du groupe B classées 3ème et 4ème de chaque poule descendent en 2ème division pour la saison suivante.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 3

3.1. - Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus

dont :

Licences A

Licences M, ou T 5 maxi

Le nombre de mutations (licences M) ne peut être supérieur à 2.

3.2. - 7 joueurs évoluant dans ce championnat ne peuvent participer aux championnats régionaux ou départementaux. La liste doit être adressée aux Ligue et Département avec copie à la C.F.S., avant le début de la compétition.

- Les joueurs titulaires d'un contrat aspirant peuvent participer à cette compétition.

Avant chaque rencontre, le premier arbitre doit exiger la présentation de la licence des joueurs et entraîneurs, validée pour la saison en cours : la mention " licence déposée " n'est pas retenue. A défaut des licences, les Groupements Sportifs doivent présenter le second volet du bordereau d'enregistrement sur lequel est indiqué la date de qualification.

3.3. - En cas de non présentation des licences ou du second volet de la demande de licence datant de moins d'un mois, quel qu'en soit le motif, le groupement sportif est pénalisé d'une amende par licence manquante (voir dispositions financières).

3.4. - Dans ce cas le joueur ou l'entraîneur doit prouver son identité par la présentation d'une pièce officielle avec photographie dont la liste limitative est fixée ci-après :

carte d'identité nationale, permis de conduire, carte d'abonnement transports, carte de scolarité, carte professionnelle, carte de séjour ou passeport. A défaut il ne pourra prendre part à la rencontre..

Un Groupement Sportif ayant fait jouer un joueur non qualifié ou ayant fraudé sur l'identité d'un joueur perd la rencontre par pénalité, sans préjudice de sanctions qui peuvent être prononcées.

FORFAIT

Article 4

4.1. - Le Groupement Sportif déclarant forfait doit en aviser la C.F.S., son adversaire, les arbitres et le Président de la CRAMC recevante, par télégramme confirmé par pli recommandé. Une amende est à régler à la FFBB "Dispositions financières".

4.2. - En cas de forfait, le Groupement Sportif défaillant peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement du Groupement Sportif défaillant la saison suivante.

FEUILLE DE MARQUE

Article 5

5.1. - L'organisateur doit remettre la feuille de marque aux assistants de la table à leur arrivée. A partir de la phase finale, les feuilles de marque sont adressées à l'organisateur par la Fédération.

5.2. - La feuille de marque doit être affranchie au tarif lettre, et postée le soir même de la rencontre, de façon à parvenir dans les quarante-huit heures à la Fédération.

5.3. - En cas de non réception de la feuille dans le délai imparti, une amende est infligée au Groupement sportif fautif "Dispositions financières".

DURÉE DES RENCONTRES

Article 6

Deux mi-temps de 20 minutes scindées en deux quart temps de 10 minutes. Les règles internationales sont applicables. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes sont jouées jusqu'à un résultat positif.

REGLEMENT FINANCIER

Article 7

Frais d'arbitrage :

a) Pour les deux premières phases, les frais d'arbitrage sont réglés à parts égales par les Groupements Sportifs en présence suivant le barème fédéral.

Les frais éventuels de table de marque sont à régler par l'organisateur.

b) Pour les 1/2 Finales et Finale, les frais d'arbitrage sont pris en charge par la FFBB. Les frais de table de marque sont pris en charge par l'organisateur.

c) Dispositions a - b valables pour le groupe B.

CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETS 2ème DIVISION REGLEMENTS PARTICULIERS SPORTIF ET FINANCIER

Article 1

1.1. - La Fédération Française de Basketball organise un championnat de France Cadets 2ème Division réservé aux joueurs cadets et aux minimes régulièrement surclassés.

1.2. - Des récompenses individuelles sont remises aux finalistes et à leurs entraîneurs.

SYSTEME DES ÉPREUVES

Article 2

2.1. - Les inscriptions se font sur dossier. Ce dernier doit parvenir à la Ligue régionale pour le 1er juin dernier délai. La Ligue doit donner son avis et envoyer le dossier à la Fédération pour le 15 juin dernier délai.

Une commission étudie les dossiers des candidats et retient au maximum 48 Groupements Sportifs.

2.2. - Première phase : Les 48 Groupements Sportifs qualifiés sont répartis en 8 poules de 6 et se rencontrent en matches ALLER-RETOUR.

2.3. - Seconde phase : Les Groupements Sportifs classés aux places 1 à 3 de chaque poule, disputent la phase finale pour l'attribution du titre de Champion de France dans un groupe A. Les Groupements Sportifs sont répartis en 4 groupes de 6 et disputent des rencontres ALLER et RETOUR.

Les équipes classées 1ère de chaque groupe, disputent les 1/2 finales et finale sur un week-end. Match de classement pour la 3ème place obligatoire.

2.4. - Pour les équipes classées aux places 4 à 6 de chaque poule, application du paragraphe 2.3 dans un groupe B pour l'attribution du trophée du Président.

2.5 - Heures des rencontres : le dimanche 15 h. 30.

2.6. - Les équipes du groupe A classées 1ère et 2ème de chaque poule accèdent en 1ère division pour la saison suivante.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 3

3.1. - Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus

dont :

Licences A

Licences M, ou T 5 maxi

Le nombre de mutations (licences M) ne peut être supérieur à 2.

3.2. - 7 joueurs évoluant dans ce championnat ne peuvent participer aux championnats régionaux ou départementaux. La liste doit être adressée aux Ligue et Département avec copie à la C.F.S., avant le début de la compétition.

- Les joueurs titulaires d'un contrat aspirant peuvent participer à cette compétition.

Avant chaque rencontre, le premier arbitre doit exiger la présentation de la licence des joueurs et entraîneurs, validée pour la saison en cours : la mention " licence déposée " n'est pas retenue. A défaut des licences, les

Groupements Sportifs doivent présenter le second volet du bordereau d'enregistrement sur lequel est indiqué la date de qualification.

3.3. - En cas de non présentation des licences ou du second volet de la demande de licence datant de moins d'un mois, quel qu'en soit le motif, le groupement sportif est pénalisé d'une amende par licence manquante (voir dispositions financières).

3.4. - Dans ce cas le joueur ou l'entraîneur doit prouver son identité par la présentation d'une pièce officielle avec photographie dont la liste limitative est fixée ci-après :

carte d'identité nationale, permis de conduire, carte d'abonnement transports, carte de scolarité, carte professionnelle, carte de séjour ou passeport. A défaut il ne pourra prendre part à la rencontre..

Un Groupement Sportif ayant fait jouer un joueur non qualifié ou ayant fraudé sur l'identité d'un joueur perd la rencontre par pénalité, sans préjudice de sanctions qui peuvent être prononcées.

FORFAIT

Article 4

4.1. - Le Groupement Sportif déclarant forfait doit en aviser la C.F.S., son adversaire, les arbitres et le Président de la CRAMC recevante, par télégramme confirmé par pli recommandé. Une amende est à régler à la FFBB "Dispositions financières".

4.2. - En cas de forfait, le Groupement Sportif défaillant peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement du Groupement Sportif défaillant la saison suivante.

FEUILLE DE MARQUE

Article 5

5.1. - L'organisateur doit remettre la feuille de marque aux assistants de la table à leur arrivée. A partir de la phase finale, les feuilles de marque sont adressées à l'organisateur par la Fédération.

5.2. - La feuille de marque doit être affranchie au tarif lettre, et postée le soir même de la rencontre, de façon à parvenir dans les quarante-huit heures à la Fédération.

5.3. - En cas de non réception de la feuille dans le délai imparti, une amende est infligée au Groupement sportif fautif selon les "Dispositions financières".

DURÉE DES RENCONTRES

Article 6

Deux mi-temps de 20 minutes scindées en deux quart temps de 10 minutes. Les règles internationales sont applicables. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes sont jouées jusqu'à un résultat positif.

REGLEMENT FINANCIER

Article 7

Frais d'arbitrage :

a) Pour les deux premières phases, les frais d'arbitrage sont réglés à parts égales par les Groupements Sportifs en présence suivant le barème fédéral.

Les frais éventuels de table de marque sont à régler par l'organisateur.

b) Pour les 1/2 Finales et Finale, les frais d'arbitrage sont pris en charge par la FFBB. Les frais de table de marque sont pris en charge par l'organisateur.

c) Dispositions a - b valables pour le groupe B.

CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETTES REGLEMENTS PARTICULIERS SPORTIF ET FINANCIER

Article 1

1.1. - La Fédération Française de Basketball organise un championnat de France Cadettes réservé aux joueuses cadettes et aux joueuses minimales régulièrement surclassées.

1.2. - Des récompenses individuelles sont remises aux finalistes et à leurs entraîneurs.

SYSTEME DES ÉPREUVES

Article 2

2.1. - Les inscriptions se font sur dossier. Ce dernier doit parvenir à la Ligue régionale pour le 1er juin dernier délai. La Ligue doit donner son avis et envoyer le dossier à la Fédération pour le 15 juin dernier délai.

Une commission étudie les dossiers des candidats et retient 48 Groupements

Sportifs.

2.2. - Première phase : Les 48 Groupements Sportifs qualifiés sont répartis en 8 poules de 6 et se rencontrent en matches ALLER-RETOUR.

2.3. - Seconde phase : Les Groupements Sportifs classés 1 à 3 de chaque poule, disputent la phase finale pour l'attribution du titre de Champion de France au sein du groupe A. Les Groupements Sportifs sont répartis en 4 groupes de 6 et disputent des rencontres ALLER et RETOUR.

Les équipes classées 1ère de chaque groupe disputent les 1/2 finales et finale sur un week-end.

Match de classement pour la 3ème place obligatoire.

2.4. - Pour les équipes classées 4 à 6 de chaque poule, application du paragraphe 2.3. pour l'attribution du trophée du Président au sein du groupe B.

2.5. - Heures des rencontres : le dimanche 15 h. 30.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 3

3.1. - Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus

dont :

Licences A

Licences M, ou T 5 maxi

Le nombre de mutations (licences M) ne peut être supérieur à 2.

3.2. - 7 joueuses évoluant dans ce championnat ne peuvent participer aux championnats régionaux ou départementaux. La liste doit être adressée aux Ligue et Département avec une copie à la C.F.S. avant le début de la compétition.

Avant chaque rencontre, le premier arbitre doit exiger la présentation de la licence des joueuses et entraîneurs, validée pour la saison en cours : la mention " licence déposée " n'est pas retenue. A défaut des licences, les Groupements Sportifs doivent présenter le second volet du bordereau d'enregistrement sur lequel est indiqué la date de qualification.

3.3. - En cas de non présentation des licences ou du second volet de la demande de licence datant de moins d'un mois, quel qu'en soit le motif, le groupement sportif est pénalisé d'une amende par licence manquante (voir dispositions financières).

3.4. - Dans ce cas la joueuse ou l'entraîneur doit prouver son identité par la présentation d'une pièce officielle avec photographie dont la liste limitative est fixée ci-après :

carte d'identité nationale, permis de conduire, carte d'abonnement transports, carte de scolarité, carte professionnelle, carte de séjour ou passeport. A défaut elle (il) ne pourra prendre part à la rencontre..

Un Groupement Sportif ayant fait jouer une joueuse non qualifiée ou ayant fraudé sur l'identité d'une joueuse perd la rencontre par pénalité, sans préjudice de sanctions qui peuvent être prononcées.

FORFAIT

Article 4

4.1. - Le Groupement Sportif déclarant forfait doit en aviser la C.F.S., son adversaire, les arbitres et le Président de la CRAMC recevante, par télégramme confirmé par pli recommandé. Une amende est à régler à la FFBB "Dispositions financières".

4.2. - En cas de forfait, le Groupement Sportif défaillant peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement du Groupement Sportif défaillant la saison suivante.

FEUILLE DE MARQUE

Article 5

5.1. - L'organisateur doit remettre la feuille de marque aux assistants de la table à leur arrivée. Les feuilles de marque sont adressées à l'organisateur par la Fédération.

5.2. - La feuille de marque doit être affranchie au tarif lettre, et postée le soir même de la rencontre, de façon à parvenir dans les quarante-huit heures à la Fédération.

5.3. - En cas de non réception de la feuille dans le délai imparti, une amende est infligée au Groupement sportif fautif "Dispositions financières".

DURÉE DES RENCONTRES

Article 6

6.1. - Deux mi-temps de 20 minutes scindées en deux quart temps de 10 minutes. Les règles internationales sont applicables. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes sont jouées jusqu'à un résultat positif.

REGLEMENT FINANCIER

Article 7

Frais d'arbitrage :

a) Pendant les phases championnat, les frais d'arbitrage sont réglés à parts égales par les Groupements Sportifs en présence suivant le barème fédéral.

Les frais éventuels de table de marque sont à régler par l'organisateur.

b) Pour les 1/2 Finales et Finale, les frais d'arbitrage sont pris en charge par la FFBB.

Les frais de table de marque sont pris en charge par l'organisateur.

CHAMPIONNAT DE FRANCE MINIMES MASCULINS REGLEMENTS PARTICULIERS SPORTIF ET FINANCIER

Article 1

1.1. - La Fédération Française de Basketball organise un championnat de France réservé aux joueurs minimes et aux joueurs benjamins régulièrement surclassés.

1.2. - Des récompenses individuelles sont remises aux finalistes et à leurs entraîneurs.

SYSTEME DES ÉPREUVES

Article 2

2.1. - Les inscriptions se font sur dossier. Ce dossier doit parvenir à la Ligue régionale pour le 1er juin dernier délai. La Ligue doit donner son avis et envoyer le dossier à la Fédération pour le 15 juin dernier délai.

Une commission étudie les dossiers des candidats et retient 72 Groupements Sportifs.

2.2. - Première phase : Les 72 Groupements Sportifs qualifiés sont répartis en 12 poules de 6 et se rencontrent en matches ALLER-RETOUR.

2.3. - Seconde phase : Les Groupements Sportifs classés de 1 à 3 de chaque poule, disputent la phase finale pour l'attribution du titre de Champion de France au sein du groupe A. Les Groupements Sportifs sont répartis en 6 groupes de 6 et disputent des rencontres ALLER et RETOUR.

Les 6 équipes classées premières disputent deux tournois à 3. chaque tournoi qualifie deux équipes pour les 1/2 finales du championnat.

Les 4 équipes qualifiées disputent les 1/2 finales et finale sur un week-end. Match de classement pour la 3ème place obligatoire.

2.4. - Pour les équipes classées 4 et 6 de chaque poule, application du paragraphe 2.3 pour l'attribution du trophée du Président au sein du groupe B.

2.5. - Heures des rencontres : le dimanche 13 h. 30.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 3

3.1. - Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus

dont :

Licences A

Licences M, ou T 5 maxi

Le nombre de mutations (licences M) ne peut être supérieur à 2.

3.2. - 7 joueurs évoluant dans ce championnat ne peuvent participer aux championnats régionaux ou départementaux. La liste doit être adressée aux Ligue et Département avec une copie à la C.F.S. avant le début de la compétition.

Avant chaque rencontre, le premier arbitre doit exiger la présentation de la licence des joueurs et entraîneurs, validée pour la saison en cours : la mention " licence déposée " n'est pas retenue. A défaut des licences, les Groupements Sportifs doivent présenter le second volet du bordereau d'enregistrement sur lequel est indiqué la date de qualification.

3.3. - En cas de non présentation des licences ou du second volet de la demande de licence datant de moins d'un mois, quel qu'en soit le motif, le groupement sportif est pénalisé d'une amende par licence manquante (voir dispositions financières).

3.4. - Dans ce cas le joueur ou l'entraîneur doit prouver son identité par la présentation d'une pièce officielle avec photographie dont la liste limitative est fixée ci-après :

carte d'identité nationale, permis de conduire, carte d'abonnement transports, carte de scolarité, carte professionnelle, carte de séjour ou passeport. A défaut il ne pourra prendre part à la rencontre..

Un Groupement Sportif ayant fait jouer un joueur non qualifié ou ayant fraudé sur l'identité d'un joueur perd la rencontre par pénalité, sans préjudice de sanctions qui peuvent être prononcées.

FORFAIT

Article 4

4.1. - Le Groupement Sportif déclarant forfait doit en aviser la C.F.S., son adversaire, les arbitres et le Président de la CRAMC recevante, par télégramme confirmé par pli recommandé. Une amende est à régler à la FFBB "Dispositions financières".

4.2. - En cas de forfait, le Groupement Sportif défaillant peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement du Groupement Sportif défaillant la saison suivante.

FEUILLE DE MARQUE

Article 5

5.1. - L'organisateur doit remettre la feuille de marque aux assistants de la table à leur arrivée. Les feuilles de marque sont adressées à l'organisateur par la Fédération.

5.2. - La feuille de marque doit être affranchie au tarif lettre, et postée le soir même de la rencontre, de façon à parvenir dans les quarante-huit heures à la Fédération.

5.3. - En cas de non réception de la feuille dans le délai imparti, une amende est infligée au Groupement sportif fautif "Dispositions financières".

DURÉE DES RENCONTRES

Article 6

6.1. - Deux mi-temps de 20 minutes scindées en deux quart temps de 10 minutes. Les règles internationales sont applicables. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes sont jouées jusqu'à un résultat positif.

REGLEMENT FINANCIER

Article 7

Frais d'arbitrage :

a) Pour les deux premières phases, les frais d'arbitrage sont réglés à parts égales par les Groupements Sportifs en présence suivant le barème fédéral.

Les frais éventuels de table de marque sont à régler par l'organisateur.

b) Pour les tournois de la seconde phase (cf article 2.3 second paragraphe), les frais d'arbitrage sont pris en charge par la FFBB.

Les frais éventuels de table de marque sont pris en charge par les clubs en présence.

c) Pour les 1/2 Finales et Finale, les frais d'arbitrage sont pris en charge par la FFBB. Les frais de table de marque sont pris en charge par l'organisateur.

d) Dispositions a - b - c valables pour le groupe B.

CHAMPIONNAT DE FRANCE MINIMES FÉMININES REGLEMENTS PARTICULIERS SPORTIF ET FINANCIER

Article 1

1.1. - La Fédération Française de Basketball organise un championnat de France Minimes réservé aux joueuses minimes et aux joueuses benjamines régulièrement surclassées.

1.2. - Des récompenses individuelles sont remises aux finalistes et à leurs entraîneurs.

SYSTEME DES ÉPREUVES

Article 2

2.1. - Les inscriptions se font sur dossier. Ce dernier doit parvenir à la Ligue régionale pour le 1er juin dernier délai. La Ligue doit donner son avis et envoyer le dossier à la Fédération pour le 15 juin dernier délai.

Une commission étudie les dossiers des candidats et retient 48 Groupements

Sportifs.

2.2. - Première phase : Les 48 Groupements Sportifs qualifiés sont répartis en 8 poules de 6 et se rencontrent en matches ALLER-RETOUR.

2.3. - Seconde phase : Les Groupements Sportifs classés 1 à 3 de chaque poule, disputent la phase finale pour l'attribution du titre de Champion de France au sein du groupe A. Les Groupements Sportifs sont répartis en 4 groupes de 6 et disputent des rencontres ALLER et RETOUR.

Les équipes classées 1ère de chaque groupe disputent les 1/2 finales et finale sur un week-end.

Match de classement pour la 3ème place obligatoire.

2.4. - Pour les équipes classées 4 à 6 de chaque poule, application du paragraphe 2.3. pour l'attribution du trophée du Président au sein du groupe B.

2.5. - Heures des rencontres : le dimanche 13 h. 30.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 3

3.1. - Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus

dont :

Licences A

Licences M, ou T 5 maxi

Le nombre de mutations (licences M) ne peut être supérieur à 2.

3.2. - 7 joueuses évoluant dans ce championnat ne peuvent participer aux championnats régionaux ou départementaux. La liste doit être adressée aux Ligue et Département avec une copie à la C.F.S. avant le début de la compétition.

Avant chaque rencontre, le premier arbitre doit exiger la présentation de la licence des joueuses et entraîneurs, validée pour la saison en cours : la mention " licence déposée " n'est pas retenue. A défaut des licences, les Groupements Sportifs doivent présenter le second volet du bordereau d'enregistrement sur lequel est indiqué la date de qualification.

3.3. - En cas de non présentation des licences ou du second volet de la demande de licence datant de moins d'un mois, quel qu'en soit le motif, le groupement sportif est pénalisé d'une amende par licence manquante (voir dispositions financières).

3.4. - Dans ce cas la joueuse ou l'entraîneur doit prouver son identité par la présentation d'une pièce officielle avec photographie dont la liste limitative est fixée ci-après :

carte d'identité nationale, permis de conduire, carte d'abonnement transports, carte de scolarité, carte professionnelle, carte de séjour ou passeport. A défaut elle (il) ne pourra prendre part à la rencontre..

Un Groupement Sportif ayant fait jouer une joueuse non qualifiée ou ayant fraudé sur l'identité d'une joueuse perd la rencontre par pénalité, sans préjudice de sanctions qui peuvent être prononcées.

FORFAIT

Article 4

4.1. - Le Groupement Sportif déclarant forfait doit en aviser la C.F.S., son adversaire, les arbitres et le Président de la CRAMC recevante, par télégramme confirmé par pli recommandé. Une amende est à régler à la FFBB "Dispositions financières".

4.2. - En cas de forfait, le Groupement Sportif défaillant peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement du Groupement Sportif défaillant la saison suivante.

FEUILLE DE MARQUE

Article 5

5.1. - L'organisateur doit remettre la feuille de marque aux assistants de la table à leur arrivée. Les feuilles de marque sont adressées à l'organisateur par la Fédération.

5.2. - La feuille de marque doit être affranchie au tarif lettre, et postée le soir même de la rencontre, de façon à parvenir dans les quarante-huit heures à la Fédération.

5.3. - En cas de non réception de la feuille dans le délai imparti, une amende est infligée au Groupement sportif fautif "Dispositions financières".

DURÉE DES RENCONTRES

Article 6

6.1. - Deux mi-temps de 20 minutes scindées en deux quart temps de 10 minutes. Les règles internationales sont applicables. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes sont jouées jusqu'à un résultat positif.

REGLEMENT FINANCIER

Article 7

Frais d'arbitrage :

a) Pendant les phases championnat, les frais d'arbitrage sont réglés à parts égales par les Groupements Sportifs en présence suivant le barème fédéral.

Les frais éventuels de table de marque sont à régler par l'organisateur.

b) Pour les 1/2 Finales et Finale, les frais d'arbitrage sont pris en charge par la FFBB.

Les frais de table de marque sont pris en charge par l'organisateur.